



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 11386

Texte de la question

M. Alain Madalle interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes des tarifs consentis aux étudiants en matière de transports. Il constate que depuis plusieurs années, face à la crainte du chômage, la durée de la scolarité s'allonge pour la plupart des étudiants. Or les tarifs préférentiels consentis par la Société nationale des chemins de fer et par les compagnies nationales aériennes ont pour limite, dans la grande majorité des cas, l'âge de vingt-six ans. Cette limite ne semble plus correspondre aux besoins des étudiants. Il lui demande de prévoir, avec les sociétés concernées, de réaménager ces dispositions, afin que des réductions soient accordées aux étudiants jusqu'à vingt-huit ou vingt-neuf ans.

Texte de la réponse

Si la limite d'âge pour obtenir des tarifs préférentiels à la SNCF ou par les compagnies nationales aériennes est fixée à 26 ans pour les étudiants, il n'appartient pas au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de déterminer réglementairement un privilège qui relève de la seule appréciation des entreprises concernées. Il convient d'ajouter qu'en matière d'aide sociale aux étudiants c'est cette limite d'âge qui s'applique. Ainsi, les bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont destinées aux étudiants en formation initiale âgés de moins de 26 ans au 1er octobre de la rentrée universitaire au titre de laquelle ils effectuent leur demande de bourse. De même, 26 ans est également l'âge limite pour pouvoir bénéficier de la sécurité sociale étudiante. Si cette limite d'âge a été fixée c'est qu'il est généralement admis qu'à 26 ans un étudiant a terminé ses études supérieures.

Données clés

Auteur : [M. Madalle Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11386

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 844

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2471